

Conférence générale

GC(67)/1/Add.2

18 août 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 9 août 2023, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire (2023) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, cette question est inscrite par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 5 septembre 2020. La note verbale de la mission permanente de la République islamique d'Iran et la note explicative concernant l'inscription de cette question qui y était jointe sont reproduites ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire directement après le point communiqué dans le document GC(67)/1/Add.1 et examinée initialement en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1700414

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de demander l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA »   l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire de la Conf rence g n rale de l'AIEA.

La mission permanente de la R publique islamique d'Iran aupr s de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales   Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secr tariat de l'Agence internationale de l' nergie atomique l'assurance de sa tr s haute consid ration.

Pi ce jointe : Note explicative

[sceau]

Vienne, le 7 ao t 2023

  l'attention du Secr tariat de l'Agence internationale de l' nergie atomique (AIEA)

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Note explicative
concernant le nouveau point de l'ordre du jour intitulé
« Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA »

Pour entamer un d bat d'ensemble sur le processus actuel de prise de d cisions de l'AIEA et  tudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacit  et l'efficacit , nous estimons que la « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » est une n cessit  afin que l'AIEA soit en ad quation avec les r alit s mondiales actuelles, en particulier   la lumi re des points suivants :

- en rappelant l'article IV.C du Statut concernant le principe de l' galit  souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer   tous les droits et privil ges qui d coulent de la qualit  de membre,
- en ayant   l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces derni res d cennies dans les relations internationales, en particulier dans la communaut  nucl aire mondiale utilisant l' nergie nucl aire   des fins pacifiques,
- en ayant aussi   l'esprit la repr sentation g ographique limit e et in quitable des  tats Membres si geant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant l'alin a c) de la *r solution GC(41)/RES/20 adopt e par la Conf rence g n rale le 3 octobre 1997*, qui notait l'int r t que portent les  tats Membres de toutes les r gions   l'examen de la composition du Conseil   la lumi re des r alit s g opolitiques et techniques, qui a  t  ent rin e ult rieurement par la r solution GC(43)/RES/19 de la Conf rence g n rale en date d'octobre 1999 portant amendement de l'article VI,
- en reconnaissant les obstacles qui ont surgi avant l'application de la r solution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorit  des  tats Membres sont d'avis qu'il faut  largir la taille et la composition du Conseil,
- en prenant note de la n cessit  d'une implication et d'une participation directes de tous les  tats Membres dans le processus de prise de d cisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des  tats Membres du fait des r solutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas  t  adopt es par consensus,
- en reconnaissant qu'il est n cessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, notamment son mandat et sa composition,   la lumi re de l' volution observ e ces dix derni res ann es, sachant que les d cisions   plus long terme et les d cisions strat giques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence sur les droits souverains, la s curit  nationale, le statut d'un  tat ou les int r ts que portent des  tats Membres   l'utilisation de l' nergie atomique   des fins pacifiques conform ment au Statut, doivent uniquement  tre prises par l'ensemble des  tats Membres dans le cadre de la Conf rence g n rale,
- en rappelant la d cision prise   la session pr c dente de la Conf rence g n rale d'ajouter   l'ordre du jour la question intitul e « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » ainsi que la discussion fructueuse qui s'en est suivie en Commission

plénière, où plusieurs délégations ont exprimé le souhait de poursuivre les consultations sur cette question,

- en notant l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacité et de l'efficacité des processus de prise de décisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs,
- en soulignant l'importance de l'implication et de la participation directes de tous les États Membres dans le processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence,
- en étant conscient de la nécessité de promouvoir l'efficacité des méthodes de travail et l'application des procédures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies de pointe, notamment en améliorant le mode de scrutin à la Conférence générale de l'AIEA et en prenant note de la demande faite au Secrétariat de continuer à examiner la question,
- en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les États Membres, avec le Secrétariat, pour renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et servir les intérêts communs,
- en notant le souhait de certains États Membres de poursuivre l'examen de la question et de continuer de l'inscrire comme point de l'ordre du jour de la Conférence générale.

Considérant ce qui précède, la délégation de la République islamique d'Iran maintient que l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'une délibération générale à ce sujet.